



Règlement Intérieur

Club Omnisports de Collonges

Juin 2022

1. L'adhésion au COC implique l'approbation des Statuts du Club et son Règlement Intérieur, consultables sur le site internet de l'association.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu chez un médecin traitant ou au Centre de Santé, du règlement de la cotisation annuelle et après accord du Bureau de l'Association.
3. L'adhésion à l'association ne sera plus remboursable après le 1er Novembre de chaque saison.
4. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie électronique ou sur le lieu de l'entraînement en cas de force majeure.
5. Une bonne tenue, le respect des personnes, de la propreté de la salle et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des séances sportives ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par le bureau de l'association.
6. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
7. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.
8. Droit à l'image : L'association se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéo prises lors de ces activités. Sauf mention contraire, l'adhésion vaut acceptation du droit à l'image.

Les photos et vidéos pourront être publiées sur le site internet de l'association, dans la presse.

Nom et Prénom de l'adhérent :

Date et Signature